



Centre d'Entraînement et de Formation de l'Athlétisme Genevois CEFAGe

Convention et cahier des charges de l'entraîneur responsable du CEFAGe

1. Contexte

Le CEFAGe est un Centre d'Entraînement qui est sous l'autorité de l'A.G.A. (Association Genevoise d'Athlétisme) et a pour buts :

- de proposer une pratique de l'athlétisme en conciliation avec les études scolaires et/ou professionnelles,
- de faciliter leur formation tout en leur permettant de progresser dans leur discipline sportive, ceci en harmonie avec les entraîneurs de disciplines
- de soutenir l'ensemble des clubs de l'A.G.A. et de la région genevoise dans leurs activités de formation (aide aux moniteurs/entraîneurs des clubs).

2. Compétences et fonctions

L'entraîneur du Centre, désigné par le comité responsable du CEFAGe, certifie que ses compétences (diplômes, lettre de recommandation, références, etc...) sont authentiques et qu'il est prêt à s'engager pour la charge de responsable du Centre d'Entraînements dans le respect des règles d'éthique qui constituent les fondements de l'activité du CEFAGe, selon les règlements ci-annexés.

3. Charges de travail

Le lieu principal de tous les entraînements du CEFAGe se situe au Stade de Champel, Ville de Genève. Il est probable que d'autres complexes sportifs soient utilisés dans la région genevoise afin d'aller soutenir les clubs périphériques de l'A.G.A.

Le Centre fonctionne 10 mois au minimum pendant l'année. A déduire les vacances de fin d'année, la temporisation en été et en automne, selon planning à fournir.



Le responsable du Centre devra :

- coordonner l'ensemble des entraîneurs de disciplines du CEFAGe, afin d'établir, avec leur accord, le calendrier des séances hebdomadaires, saison d'été et saison d'hiver,
- procéder, en accord avec le Comité directeur du CEFAGe, à la réservation des emplacements pour le déroulement de tous les entraînements des disciplines (été – hiver),
- [gérer l'accès des entraîneurs et athlètes à la salle de musculation située au Pavillon des Sports de Champel – Ville de Genève,](#)
- superviser et diriger l'ensemble du fonctionnement du Centre. A cet effet un rapport intermédiaire (3 fois l'an) sera fourni au Comité directeur du CEFAGe, avec la compilation des rapports des disciplines. Un rapport annuel de fin de saison sera également fourni en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale de l'A.G.A.,
- [organiser et coordonner les cours de perfectionnement \(technique, diététique, médical\) pour les entraîneurs du CEFAGe, des entraîneurs de club de l'A.G.A.,](#)
- coordonner la marche du Centre d'entraînement avec les structures mises en place par Swiss Athletics (par exemple : Centres nationaux de performances) pour les athlètes genevois concernés,
- établir la sélection de l'équipe genevoise du match des 6 cantons romands et la gérer le jour de la compétition y.c. l'organisation du déplacement hors du canton,
- tenir au courant le Comité directeur des éventuels disfonctionnements des entraînements de disciplines et des problèmes pouvant être occasionnés par le comportement des entraîneurs ou des athlètes. Après analyse, seul le Comité directeur pourra donner des avertissements ou prendre des sanctions. L'entraîneur du Centre devra se conformer à toutes les directives, et devra les faire appliquer selon les décisions prises par le Comité directeur du CEFAGe,
- les réunions (au minimum 2 x l'an) avec les entraîneurs des disciplines pour coordination et préparation des saisons hivernal et estivale d'entraînement.

4. Rémunération

Pour les charges de travail mentionnées sous chiffre 3. Le Responsable du Centre d'Entraînements recevra une somme forfaitaire de **CHF 12'000.-**

Cette somme est considérée comme un salaire (déclaré aux impôts). Elle comprend les frais de déplacements dans le canton, la préparation des séances avec les entraîneurs, la mise sur pied de séances de formation (au moins une par année), les divers frais de secrétariat (informatique,

Avec le soutien de





reproduction, etc.)

Le responsable a la possibilité s'il le désire, d'entraîner également un groupe de discipline, la rémunération attachée à cette tâche est payée en plus.

Les déplacements hors du Centre pour coordination avec Swiss-Athletics., match des 6 cantons, l'organisation de l'Open, camps de Pâques, etc, seront rémunérés à part, sur présentations des justificatifs avec accord préalable du Comité directeur du CEFAGE.

5. Durée de la convention

Cette convention est valable une année. Elle est renouvelable d'année en année si les deux parties ne la dénonce pas 3 mois avant la fin de l'année civile en cours.

Fait en deux exemplaires

Genève, le

CEFAGE

L'Entraîneur responsable

Annexe mentionnée